

Actualités

ENCORE UN BONNET D'ÂNE POUR LA FRANCE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ À L'ÉCOLE

1 L'UNICEF a publié le 14 avril son rapport sur les inégalités de bien-être entre les enfants dans les pays européens à hauts revenus*. Une fois de plus, la France n'y figure pas en bonne place et apparaît même (ce n'est pas nouveau) parmi les pays les plus inégalitaires dans le domaine scolaire alors que les budgets alloués à l'éducation sont aussi parmi les plus importants.

Ainsi, sur l'ensemble des critères d'inégalité étudiés (éducation, santé, revenus et satisfactions individuelles des enfants), elle occupe le 28^e rang sur 35 pays de l'UE/OCDE. Ensuite, si on constate qu'en matière de revenus, les inégalités sont relativement faibles (13^e sur 41, avec un taux global d'enfants vivant dans la pauvreté de 9 %), cela ne doit pas occulter les mauvais résultats pour l'éducation, où la France se situe presque à la dernière place du classement (35^e sur 37) en terme d'écart de performances scolaires en fonction du milieu social. Concernant les problèmes de santé, la France est 23^e sur 35 et enfin 28^e sur 35 en matière de satisfaction dans la vie. Cela signifie



qu'il existe un fort taux d'enfants insatisfaits de leur vie, et un grand fossé entre les moins satisfaits et leurs pairs. Pour Sébastien Lyon, directeur général d'Unicef France, « ce décalage tout à fait préoccupant » dépend de choix politiques : « le problème ne se situe pas à un niveau seulement économique : il s'agit plutôt d'un déploiement inégal des services et des ressources au détriment des enfants les plus vulnérables, ayant pour conséquence une accumulation des difficultés pour ces derniers ». Ce rapport de l'Unicef dresse également un tableau tout aussi alarmant pour l'ensemble des pays riches, puisque dans de nombreux États et dans tous les do-

maines, « le fossé s'est davantage creusé entre les enfants les plus défavorisés et leurs pairs depuis les années 2000 ». Excepté, bien sûr, dans les pays scandinaves ! Il « recommande ainsi aux gouvernements de mettre fin aux politiques en silos et de faire porter les efforts sur les enfants les plus pauvres ». Les transferts sociaux et politiques publiques doivent prioriser les services et ressources envers les enfants les plus démunis et tenir compte de leurs besoins réels.

* 13^e rapport du centre de recherche Innocenti : www.unicef.fr/article/bien-etre-des-enfants-dans-les-pays-riches-resultats-2016-trop-d-inegalites

PROTECTION DES MINEURS : OBLIGATION POUR LA JUSTICE D'INFORMER L'ADMINISTRATION

2 Renforçant notamment l'échange d'informations en matière de protection des mineurs, la loi relative à l'information de l'admini-

stration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs*, parue au journal officiel du 15 avril, précise les modalités de communication en cas d'implication judiciaire de personnes exerçant une activité soumise au contrôle d'autorités publiques. L'adoption de cette loi intervient à la suite d'une affaire de viol mettant en cause un ancien direc-

teur d'école, auparavant condamné en 2008 à de la prison avec sursis pour recel d'images pornographiques, mais qui avait continué d'exercer alors que l'information n'avait pas été communiquée à l'Éducation nationale.

Par cette loi, le Parlement a voulu rendre obligatoire la transmission d'informa-

tions entre la justice (le *ministère public*) et l'administration (ou *structure publique*) employant des personnes soupçonnées de délit ou de crime, notamment pour empêcher la pédophilie. Ainsi, dorénavant, le ministère public doit obligatoirement informer l'administration (l'Éducation nationale, par exemple) employant une personne en « contact habituel avec les mineurs » dès que cette dernière a fait l'objet de condamnations ou de contrôle judiciaire.

De façon plus générale, la loi du 14 avril 2016 permet au ministère public d'informer par écrit toute structure publique compétente dès lors qu'une peine d'emprisonnement est encourue par une personne qu'elle emploie (y compris les bénévoles) et que cette transmission est estimée nécessaire pour « mettre fin ou prévenir un trouble



à l'ordre public » ou « assurer la sécurité des personnes ou des biens ».

L'information peut être communiquée lors de la mise en examen de la personne employée, lors de la saisine d'une juridiction de jugement à son encontre ou lors d'une décision de condamnation, même non définitive. Le texte précise que l'information doit être transmise

sans délai à la structure publique ainsi qu'à la personne mise en cause.

Cette information étant confidentielle, la structure publique en étant destinataire ne peut la communiquer qu'aux personnes compétentes pour faire cesser l'activité de la personne concernée. En cas d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'acquiescement, la structure publique doit supprimer l'information du dossier de la personne concernée.

Au moment où ces lignes sont bouclées, une instruction (n° 2016-071 du 20 avril) de politique disciplinaire concernant les faits portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des mineurs vient d'être publiée au BO du 22 avril.

* Loi n° 2016-457 du 14 avril 2016, NOR JUSD1522885L, www.legifrance.gouv.fr

PRÉCISIONS SUR LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

3 Les obligations de service des personnels enseignants ne se limitent pas au service d'enseignement qu'ils sont tenus d'assurer devant les élèves! C'est ce qui ressort d'une jurisprudence constante, confirmée par un nouveau jugement du tribunal administratif de Pau* rendu en décembre dernier.

Dans ce jugement relaté par *La Lettre d'information juridique* de mars 2016**, le requérant, professeur agrégé, demandait au tribunal administratif l'annulation de la décision par laquelle le recteur de l'académie de Toulouse avait procédé à une retenue d'un trentième sur son traitement en raison de son absence à la manifestation « portes ouvertes » du lycée organisée par le proviseur un samedi matin au titre de la journée de solidarité prévue par la loi n° 2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Sa demande a alors été rejetée par le tribunal administratif qui retient que la participation à une manifestation telle qu'une demi-journée « portes ouvertes » de son établissement scolaire faisait partie des obligations de service d'un enseignant.



Le tribunal a ainsi jugé qu'en n'étant « pas présent à cette manifestation et [en n'ayant] pas régulièrement justifié son absence », le requérant n'avait pas exécuté une partie des obligations s'attachant à ses fonctions et que, dès lors, « l'[administration] était tenue [...] de procéder à la retenue d'un trentième [...] sur [son] traitement » pour service non fait.

Plusieurs tribunaux administratifs ont déjà eu l'occasion de juger qu'une retenue sur traitement en cas d'absence injustifiée à une journée « portes ouvertes » organisée dans un établissement scolaire était légale (TA de Rennes, 3 novembre 2011, n° 0900785, TA de Besançon, 9 octobre 2008, n° 0701005...).

* TA Pau, 2 décembre 2015, n° 1402675.

** www.education.gouv.fr/lettre-information/lettre-information-juridique/LIJ_2016_192_mars.html

3^e ACTE DE LA PRIORITÉ JEUNESSE

4 À la suite de la rencontre du 11 avril dernier entre le gouvernement et les organisations représentatives de la jeunesse, le Premier ministre a annoncé une série de nouvelles mesures en faveur de l'autonomie des jeunes et de leur insertion professionnelle. Ces mesures ont pour objectif la lutte contre la précarité de l'emploi des jeunes, le renforcement de leur droit à la formation, l'amélioration de leur accompagnement vers l'emploi et de leur accès au logement et à la santé et l'amélioration de la rémunération et des droits des apprentis.

LES 11 MESURES

1. Moduler les cotisations à l'assurance chômage pour lutter contre la précarité et favoriser l'embauche en CDI.
2. Créer une « aide à la recherche du premier emploi (ARPE) ».



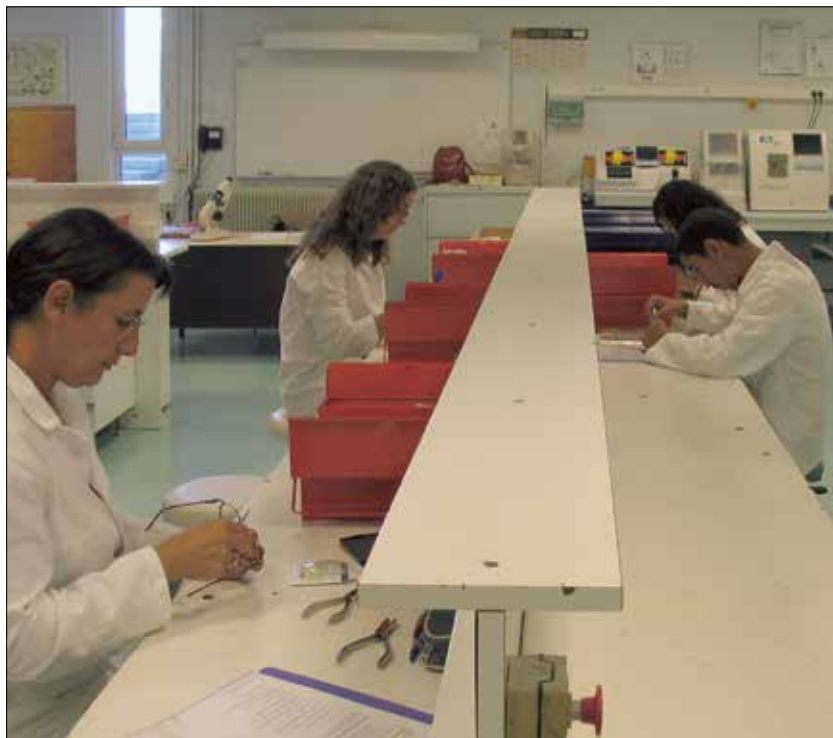
RÉSULTATS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA SESSION 2015

5 Le ministère de l'Éducation nationale a publié dans une note d'information datée de mars 2016* les chiffres des diplômés de l'enseignement professionnel. Ainsi, pour cette session 2015, 538 400 diplômés de l'enseignement professionnel ont été délivrés par les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et le taux de réussite global atteint 81,6 %, en recul de 0,7 point par rapport à la session précédente.

Pour le CAP, le taux de réussite est de 83,8 % et pour le bac professionnel il est de 80,5 %, soit en tout 188 400 CAP et 176 600 bacs pros délivrés. En ce qui concerne le BEP (certification intermédiaire pour les candi-

3. Engager avec les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse une concertation en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.
4. Améliorer la rémunération des apprentis.
5. Améliorer leurs droits.
6. Améliorer la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques.
7. Revaloriser de 10 % les bourses de lycée à la rentrée scolaire 2016 (soit une augmentation du montant unitaire moyen par bénéficiaire de 63 € annuel).
8. Création de 25 000 bourses de 1 000 € annuels pour les étudiants issus des classes moyennes.
9. Création de bourses pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent des études.
10. Mise en place d'un droit universel à la garantie locative pour tous les jeunes de moins de 30 ans.
11. Accélérer l'accès à la CMU-C des jeunes en rupture avec leur famille.

Concernant la mesure 6, le ministère souhaite que l'admission en STS devienne « à terme de droit pour tous les titulaires d'un baccalauréat professionnel qui le souhaitent et qui disposent d'un niveau de maîtrise attesté par l'équipe pédagogique de terminale ». Pour cela, un plan pluriannuel de création de 2 000 places en STS par an pendant 5 ans, sera lancé à partir de la rentrée 2016. Par ailleurs, conformément à la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a mis en place une priorité d'accès des bacheliers technologiques dans les IUT, le Gouvernement souhaite poursuivre et amplifier la démarche en prévoyant de fixer un nombre minimal de bacheliers technologiques devant être accueillis dans chaque IUT. Le détail des mesures est consultable sur le site du ministère (www.education.gouv.fr/cid100998/synthese-des-mesures-jeunesse-le-3eme-acte-de-la-priorite-jeunesse-pour-lutter-contre-la-precarite.html).



ats en formation initiale), le taux de réussite est de 81,2 %.

À noter que la majorité des candidats au CAP se présente sous statut scolaire (37 %) ou en apprentissage (33 %). L'effectif des candidats apprentis, déjà en repli à la session précédente, recule encore (- 6 300) et celui des candidats individuels ou en enseignement à distance augmente (+ 2 500). Finalement, en un an, le nombre total de candidats présents à l'examen du CAP diminue de près de 4 000 candidats. En dépit d'un grand nombre de spécialités (environ 200), la moitié des titulaires d'un CAP se concentre dans dix spécialités (notamment cuisine, petite enfance et coiffure...), et le secteur de la production, avec 56 % de lauréats, est prépondérant.

Concernant le baccalauréat professionnel, la grande majorité des candidats (85 %) prépare l'examen sous statut scolaire, 10 % par la voie de l'apprentissage et 3 % en formation continue. Entre les sessions 2014 et 2015, le nombre de candidats a

reculé (- 12 800) du fait de l'achèvement de la réforme de la voie professionnelle à la session 2014.

À souligner que l'orientation par spécialité demeure très différente selon le sexe : le choix du secteur des services est très important pour les filles et celui de la production pour les garçons. Cependant, quel que soit le diplôme préparé, et dans la quasi-totalité des spécialités (y compris celles à majorité masculine), les filles réussissent mieux que les garçons.

Les meilleurs taux de réussite aux examens professionnels sont obtenus par les académies de l'ouest de la France (Rennes, Nantes et Bordeaux), et ce quel que soit le diplôme, les académies d'Aix-Marseille, Corse et Créteil affichent les moins bons résultats.

* Note d'information DEPP n° 08, mars 2016 « Examens professionnels - session 2015... » (www.education.gouv.fr/pid25496/statistiques.html)

LE BREVET DES COLLÈGES NOUVELLE FORMULE

6 Vous avez dit simplification ! Une note de service de 15 pages* relative aux nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet est parue au bulletin officiel du 8 avril dernier.

Ainsi, à compter de la session 2017, le diplôme reposera, d'une part, non plus sur les notes obtenues dans les différentes matières durant l'année, mais sur une évaluation des 8 composantes du socle commun, selon une échelle de quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise, et, d'autre part, sur un examen final portant sur trois groupes d'épreuves obligatoires.

Les épreuves seront composées d'une épreuve orale, portant sur un projet mené par l'élève dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou dans celui des parcours éducatifs, une épreuve écrite sur les programmes de mathématiques, technologie, physique-chimie et SVT ainsi qu'une épreuve écrite sur les programmes de français, d'histoire géographique et d'enseignement moral

et civique. L'attribution du diplôme s'effectuera ainsi sur un total de 700 points, prenant en compte les deux éléments que sont le niveau de maî-

trise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les résultats obtenus aux épreuves de l'examen.

DNB ACTUEL		À PARTIR DE 2017	
Évaluation		Évaluation	
Contrôle continu (200 points) - Addition des notes obtenues tout au long de l'année dans l'ensemble des disciplines (sauf histoire-géographie). L'élève doit par ailleurs attester de sa maîtrise de l'ensemble des domaines du socle commun (livret personnel de compétences).		Maîtrise du socle commun (400 points) - Validation des connaissances et compétences des 8 composantes du socle commun (appréciées lors du conseil de classe du 3 ^e trimestre). Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise 50 points.	
Épreuves de l'examen final			
160 points - Français : 40 points - Histoire-géographie / Enseignement moral et civique (EMC) : 40 points - Mathématiques : 40 points - Histoire des arts : 40 points		300 points - Français, histoire-géographie, EMC (5 heures) : 100 points - Mathématiques, SVT, physique-chimie, technologie (3 h) : 100 points - Épreuve orale de soutenance d'un projet (15 min) : 100 points Points supplémentaires éventuels pour les candidats ayant suivi un enseignement de complément (au choix : langue et culture de l'Antiquité, langue et culture régionale, découverte professionnelle, langue des signes) : 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints ; 20 points si les objectifs sont dépassés.	
Obtention du DNB			
Avoir au moins 180 points sur 360 + validation de la maîtrise des compétences du socle commun Mentions : Assez bien : cumul de 216 points Bien : 252 points - Très bien : 288 points		Avoir au moins 350 points sur 700 Mentions : Assez bien : cumul de 420 points Bien : 490 points - Très bien : 560 points « Cérémonie républicaine » de remise du diplôme	

* Note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 (BO 14 du 8 avril 2016).

DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES : LA LOI ENFIN VOTÉE !

7 Présenté pour la première fois en juillet 2013, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a été définitivement adopté par le parlement le 7 avril dernier et la loi publiée au journal officiel du 21 avril 2016*. Ainsi, alors que les droits et obligations des fonctionnaires n'avaient pas été revisités globalement depuis 1983, le Gouvernement, par ce texte, entend réaffirmer les principes déontologiques que les agents publics doivent appliquer : impartialité, intégrité et probité, neutralité, respect du principe de laïcité. Le texte définitif, composé de 90 articles, comprend 5 titres. Le titre I^{er} relatif à la déontologie se divise en 4 chapitres qui abordent la déontologie, la prévention des conflits d'intérêts et les cumuls d'activités. Le titre II, composé de 3 chapitres, vise à moderniser les droits et obligations des fonctionnaires et aborde le renforce-

ment de la protection fonctionnelle des agents et de leurs familles, la mobilité et la modernisation des garanties disciplinaires des agents. Le titre III, relatif à l'exemplarité des employeurs publics, contient 2 chapitres consacrés à l'amélioration de la situation des agents



contractuels et du dialogue social dans la fonction publique. Les 2 chapitres du titre IV portent sur des dispositions relatives aux juridictions administratives et financières et l'unique chapitre du titre V contient des dispositions diverses et finales.

Parmi les principales dispositions figurant dans la loi, on peut souligner, entre autres, l'explicitation à l'article 1^{er}

du principe de laïcité et de son respect par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que de l'obligation de neutralité. Le devoir de réserve en revanche n'y est pas explicitement formalisé. Le texte définit également le conflit d'intérêts et les obligations du fonctionnaire à ce propos ; il prévoit aussi une extension de la protection fonctionnelle de l'agent à ses proches et réaffirme le principe de non-cumul d'activités des fonctionnaires et l'interdiction d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, avec cependant certaines dérogations. Le dispositif de titularisation mis en place par la loi Sauvadet relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique est également prolongé de 2 ans. Concernant les garanties disciplinaires des agents, il est notamment mis fin à l'imprescriptibilité de l'action disciplinaire, au-delà d'un délai de trois ans à compter du jour où l'administration a eu une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des

faits passibles de sanction. À souligner également que la disposition initialement prévue de rétablir les 3 jours de carence a disparu du projet final.

La promulgation de cette loi devrait engendrer la publication d'une vingtaine de décrets d'application. La direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) a par ailleurs conçu pour tous les agents un module de sensibilisation à la déontologie (www.fonction-publique.gouv.fr/module-de-sensibilisation-a-la-deontologie-0).

* Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, NOR: RDX1314513L, www.legifrance.gouv.fr

APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ À L'ÉCOLE

8 À l'occasion du Comité interministériel Égalité et Citoyenneté¹ du 13 avril dernier, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a publié un dossier complet de ressources² afin de renouveler l'éducation à la citoyenneté. Ce dossier comprend un rapport scientifique sur l'apprentissage de la citoyenneté dans l'école française et à l'étranger, réalisé par Géraldine Bozec, maître de conférence en sciences de l'éducation, un sondage BVA sur le rapport des Français à l'apprentissage de la citoyenneté, des expériences innovantes dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté ainsi qu'un dossier numérique³ « L'engagement citoyen chez les jeunes » réalisé par le Réseau CANOPÉ et composé de ressources et d'interviews vidéos d'experts et d'acteurs de terrain.

Le sondage réalisé pour le CNESCO et la CASDEN révèle notamment que seuls 13 % des Français considèrent que les jeunes ont suffisamment connaissance de leur



rôle de citoyen. Les jeunes eux-mêmes sont à peine plus de 20 % à considérer qu'ils connaissent leur rôle en tant que citoyens. Il met également en lumière un attrait des Français pour une notion de citoyenneté renouvelée, prônant entre autres l'égalité filles-garçons (91 %) ou la lutte contre les discriminations (84 %). Par ailleurs, 70 % des Français font aujourd'hui confiance à l'école pour diffuser ces valeurs et participer à la construction des futurs citoyens.

- 1 www.gouvernement.fr/partage/3593-comite-interministeriel-egalite-et-citoyennete-la-republique-en-actes
- 2 www.cnesco.fr/fr/apprentissage-de-la-citoyennete-a-lecole/
- 3 Dossier réalisé à l'occasion du Forum Rue des écoles du 9 avril, en partenariat avec le CNESCO, la Ligue de l'enseignement et France Culture : <https://www.reseau-canope.fr/lengagement-citoyen-chez-les-jeunes/introduction.html>

PAS PLUS D'UNE HEURE SUPPLÉMENTAIRE IMPOSÉE À UN ENSEIGNANT

9 Telle est la conclusion rendue par le Conseil d'État dans une décision en date du 23 mars dernier*. Dans cet arrêt, le Conseil d'État annule pour excès de pouvoir les dispositions de la circulaire 2015-057 du 29 avril relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants du second degré en tant qu'elle prévoit au A de son I que, « lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière ».

La haute juridiction juge ainsi que cette circulaire méconnaît la limite d'une heure fixée par l'article 4 du décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du second degré qui stipule que « dans l'intérêt du service, les enseignants mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article 2 [dudit] dé-

cret peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service ».

Ainsi, si une requête a été déférée au Conseil d'État, c'est, d'une part, en raison du caractère impératif des dispositions de la circulaire et, d'autre part, parce qu'elles outrepassent celles du décret statutaire précédemment cité, qui « ne permettent pas d'imposer une heure d'enseignement supplémentaire entière à un enseignant qui accomplit déjà un service d'enseignement dont la durée, compte tenu notamment des pondérations, excède son maximum de service ».

Ce n'est pas la première fois que le ministère se voit retoquer des circulaires (cf. par exemple les notes de services annuelles de gestion du mouvement des personnels enseignants retoquées 7 fois! *Direction* 231 page 12...), ce qui interroge encore et toujours sur la manière dont les techniciens du ministère préparent les dossiers. À présent,



s'il souhaite surmonter cette annulation, il devra procéder à une modification du décret statutaire de 2014 par la voie d'un décret en Conseil d'État.

* Décision n° 391265 du mercredi 23 mars 2016 : www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CE-TATEXT000032289657

LES EFFECTIFS DU SECOND DEGRÉ TOUJOURS EN PROGRESSION

10 D'après les chiffres communiqués par le ministère dans sa note d'information statistique n° 10 du mois d'avril 2016*, « les effectifs du second degré devraient continuer à croître aux rentrées 2016 et 2017 à un rythme plus soutenu que celui observé à la rentrée 2015 ». Ainsi, après l'augmentation de 39 500 élèves en 2015, le nombre d'élèves augmenterait de 53 500 en 2016 et de 58 000 en 2017, prolongeant ainsi une période de croissance constante depuis la rentrée 2009.

Dans le second cycle général et technologique, la hausse serait particulièrement marquée à la rentrée 2016, avec 48 000 élèves supplémentaires (+ 3,1 %). La progression serait moins forte en 2017 avec 24 500 élèves de plus. Une évolution qui s'explique principalement, selon la DEPP, par la démographie, les générations entrant au lycée étant plus nombreuses que celles le quittant. L'augmentation prévue résulte aussi de l'anticipation d'une augmentation du nombre de redoublants en terminale, en raison de l'application du décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015, donnant le droit à tout élève ayant échoué au baccalauréat de repréparer l'examen dans l'établissement dont il est issu (hypothèse de 5 500 redoublants supplémentaires du fait de cette réforme).

La note de la DEPP précise par ailleurs que les capacités d'accueil des établissements du second cycle professionnel et les sorties en cours de formation ont tendance à atténuer l'effet démographique. Les effectifs dans cette voie pourraient augmenter sensiblement en 2016 (2 500 élèves, soit 0,4 %) et en 2017 (5 000 élèves). La possibilité offerte aux candidats ayant échoué au baccalauréat de préparer à nouveau l'examen dans le même lycée devrait se traduire par une augmentation de deux points du redoublement en terminale professionnelle en 2016, ce qui bénéficierait à 3 500 élèves. Sans cette mesure, la prévision d'effectifs du second cycle professionnel serait à la baisse à la rentrée 2016.



Les effectifs du collège, après une stabilisation en 2016 (3 000 élèves de plus soit 0,1 %), devraient progresser significativement en 2017 (28 500 élèves). Cette hausse attendue s'explique principalement par le remplacement de la génération 2002 qui sort du collège par la génération 2006 plus nombreuse, ainsi que par l'augmentation du taux de passage entre l'école primaire et le collège.

* Note d'information n° 10, avril 2016, « Prévisions d'effectifs d'élèves du second degré pour 2016 et 2017 » (www.education.gouv.fr/pid25496/etudes-statistiques-depp.html).

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BACCALAURÉAT ET DU BREVET

11 Les résultats définitifs du brevet et du baccalauréat pour la session 2015 ont fait l'objet de deux notes d'information de la DEPP*.

Concernant le baccalauréat, le taux de réussite atteint globalement 87,9 %, un chiffre stable par rapport à l'année précédente, avec 91,5 % en général, 90,7 % en technologique et 80,5 % en professionnel. La proportion de bacheliers dans une génération est ainsi passée de 78,3 % à 77,2 % en 2015, soit une baisse de plus d'un point. Cette proportion a cependant gagné plus de 16 points depuis 2004.

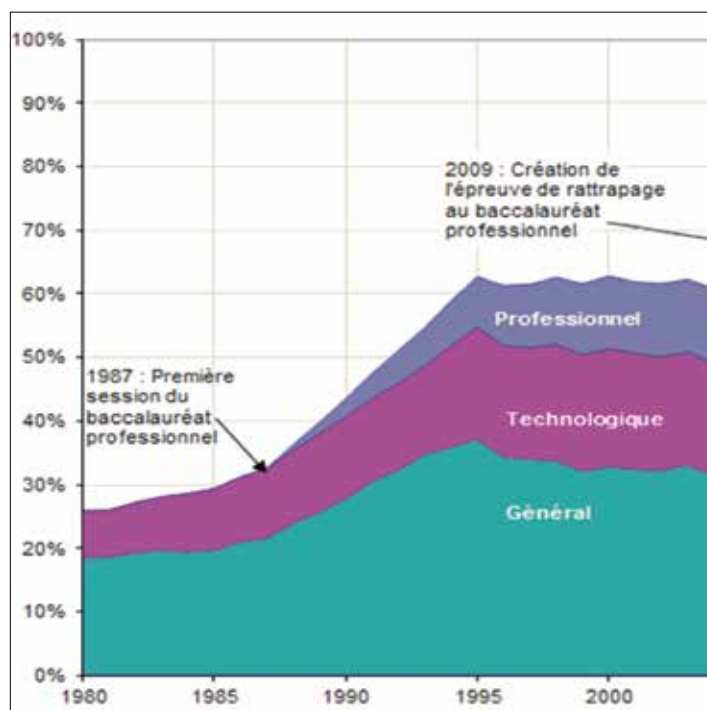
En revanche, l'effectif de candidats a baissé de près de 50 000 dans la voie technologique depuis 2004, dont 4 500 depuis 2014. À l'inverse, sur la même période, celui de la voie professionnelle augmente de 96 000 candidats et celui de la voie générale

de 29 000, dont 10 000 l'an dernier.

L'espérance d'obtenir le baccalauréat en 2015 pour un élève de sixième sous statut scolaire est la plus forte dans les académies d'Île-de-France, de Limoges, de Lyon, de Rennes et de Toulouse.

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), 86 % des candidats ont obtenu le diplôme, soit 1 point de plus qu'à la session précédente. La série générale concerne neuf candidats sur dix, essentiellement les élèves en troisième générale au collège: 87,2 % d'entre eux ont été admis, 14 % ont obtenu la mention « très bien » et 21 % la mention « bien ». La série professionnelle rassemble principalement les élèves de troisième prépa-pro et de l'enseignement agricole: 77,6 % des candidats réussissent l'examen, et ils sont moins de 1 % à obtenir la mention « très bien » et 6 % à obtenir la mention « bien ».

La DEPP relève que pour les candidats passant le brevet sous statut scolaire, les notes obtenues durant



EN BREF

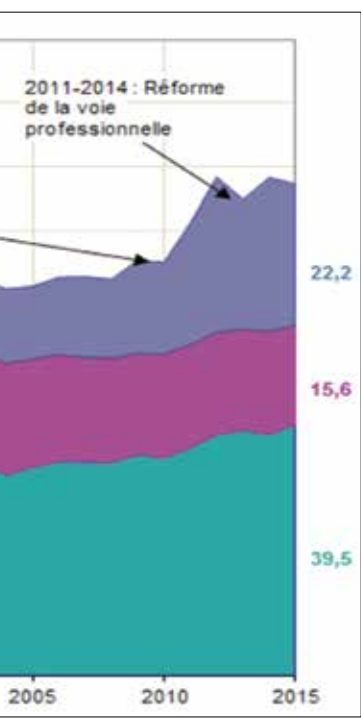
TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Bourses du second degré**: arrêtés du 22 mars fixant le montant de la bourse au mérite, le montant de la prime à l'internat, les plafonds de ressources pour les bourses de collège et de lycée et arrêtés du 22 mars portant d'une part abrogation de diverses dispositions réglementaires relatives aux aides à la scolarité et d'autre part application des dispositions transitoires pour les bourses du second degré de lycée au titre des années 2016-2017 et 2017-2018 (JO du 1^{er} avril). Circulaire 2016-057 du 12 avril relative aux bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2016-2017 (BO 15 du 14 avril).
- **Diplômes**:
 - note de service 2016-063 du 6 avril relative aux modalités d'attribution à compter de la session 2017 du diplôme national du brevet (BO 14 du 8 avril);
 - Baccalauréat professionnel: arrêté du 1^{er} mars 2016 portant création et modalités de délivrance de la spécialité « Systèmes numériques » (JO du 15 mars et BO 13 du 31 mars); arrêté du 1^{er} mars portant création de la spécialité « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » (JO du 23 mars et BO 15).
- **Climat scolaire**: circulaire 2016-045 du 29 mars portant généralisation et structuration des groupes académiques « Améliorer le climat scolaire pour une École sereine et citoyenne » (BO 13 du 31 mars).
- **CPGE**: liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2016-2017 (BO 15).
- **Droit du travail**: ordonnance n° 2016-413 du 7 avril relative au contrôle de l'application du droit du travail (retrait d'urgence spécifique jeunes de moins de 18 ans...) (JO du 8 avril).
- **Engagement civique**: décret n° 2016-433 du 11 avril portant création du haut-commissaire à l'engagement civique (JO du 12 avril).
- **EREA**: arrêté du 26 mars relatif à la modification d'un représentant du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'EREA (BO 16 du 22 avril).

l'année qui comptent pour un peu plus de la moitié des coefficients dans la note moyenne finale, sont cohérentes avec les notes obtenues à l'examen et sont donc un très bon indicateur du niveau de l'élève mesuré à l'examen. Ainsi, les élèves dont la moyenne au contrôle continu est de 08/20 ou moins ne réussissent quasiment jamais à obtenir leur brevet et à l'inverse, à partir de 11/20 au contrôle continu, 99 % des candidats sont admis. Les épreuves finales du brevet constituent donc un enjeu essentiellement pour les élèves ayant entre 08 et 11 de moyenne au contrôle continu, soit 18 % des candidats.

Dans 7 cas sur 10, les candidats qui n'obtiennent pas leur brevet continuent dans la voie professionnelle. Seul un élève recalé sur dix redouble.

* Pour en savoir plus : notes d'information DEPP n° 6 et n° 7 de mars 2016 (www.education.gouv.fr/pid25496/etudes-statistiques-depp.html).



- **Formation continue**: priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du MEN (circulaire 2016-052 du 25 mars, BO 15).
- **Fournitures scolaires**: liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2016-2017 (circulaire 2016-054 du 13 avril, BO 15).
- **Protection des mineurs**:
 - instruction du 25 mars relative à la consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes des agents de l'EN en contact habituel avec des mineurs (BO 13);
 - loi n° 2016-457 du 14 avril relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs (JO du 15 avril);
 - instruction de politique disciplinaire (n° 2016-071 du 20 avril) concernant les faits portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des mineurs (BO 16 du 22 avril).
- **Rentrée scolaire**: circulaire 2016-058 du 13 avril relative à la préparation de la rentrée scolaire 2016 (encart BO 15).
- **Sport scolaire**: note de service 2016-043 du 21 mars relative à la participation des enseignants d'EPS du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves (BO 13).
- **Voie professionnelle**: circulaire 2016-053 du 29 mars relative à l'organisation et à l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel et circulaire 2016-055 du 29 mars relative à la l'entrée et à la réussite au lycée professionnel (BO 13).

DIVERS

- **ESEN**: par arrêté en date du 1^{er} avril 2016, Jean-Marie Panazol, IGEN, a été reconduit dans ses fonctions en tant que directeur de l'École supérieure de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, à compter du 22 avril 2016.
- **Fonction publique**: La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a mis en ligne, courant avril, son guide 2016 « Être recruté dans la fonction publique ». Ce guide dresse un tour d'horizon de la fonction publique (fondements, statut, droits, carrière, retraite...), propose une série de fiches synthétiques sur les modalités de recrutement ainsi qu'une liste d'adresses utiles (www.fonction-publique.gouv.fr/etre-recrute-dans-la-fonction-publique-edition-2016).

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

2 Mobilisations lycéennes et blocus d'établissements

- Position du SNPDEN dans *Le Monde* du 31 mars concernant les fermetures d'établissements pour raisons de sécurité.
- Le 1^{er} avril, citation du SNPDEN sur *ToutEduc.fr* et dans une interview par l'AEF de Philippe Pradel, proviseur du lycée Paul Bert à Paris, blessé lors d'un blocage de l'établissement. Citations de Philippe Tournier dans une dépêche AFP, sur *Le Point.fr*, *Paris Normandie.fr*, *Ouest-France.fr* et *L'Express.fr*.
- Le 4 avril, écho de la lettre du SNPDEN Île-de-France adressée à la ministre dans *L'Expresso du Café pédagogique* et expression de Philippe Tournier dans une dépêche AFP.
- Le 5 avril, citation du SNPDEN sur *Europe1.fr*, sur *La République des Pyrénées.fr*, *Les Echos.fr*; expression de Myriam Honnorat, secrétaire académique du SNPDEN Paris sur *L'Express.fr* et *Le Figaro.fr*. Le 6 avril, expression de Philippe Tournier sur *L'Étudiant.fr* et sur *Le Figaro* au sujet des blocages et fermetures d'établissements. Le 7 avril interview par *France Bleu Paris* au sujet du nombre d'heures de cours manquées et le 9 avril citation du SNPDEN dans un article du *Monde*.
- Le 11 avril, citation du SNPDEN dans une dépêche du site *Vousnousils.fr*, une dépêche AFP et écho du communiqué suite aux violences subies par les personnels de direction à l'occasion des blocages d'établissements. Expression de Michel Richard sur *ToutEduc.fr* et citations de Philippe Tournier dans *La Lettre de l'Éducation*.
- Le 14 avril, citations du SNPDEN et expressions de Philippe Tournier dans une dépêche AFP, une dépêche AEF, sur *France Bleu.fr*, *Le Point.fr*, *Le Parisien.fr*, *FranceTVinfo*, *Le Figaro* et sur *France Soir*, puis passage sur *RTL* et *BFM TV* et *France Info*.
Le 14 avril également, interview de Michel Richard par *Radio Classique*, *LCI* et *France Bleu Île-de-France*.

3 Sécurité dans les établissements

- Le 15 avril, passage de Philippe Tournier en direct sur *RTL*, *RMC* et *BFM TV*.
« On atteint des niveaux de violence qui, un jour ou l'autre, déboucheront sur un drame », déplore-t-il. « Face au niveau de violence atteint, face à l'évidente impuissance au maintien de l'ordre élémentaire, la fermeture d'établissements est une mesure qui peut ramener le calme ». « Les chefs d'établissement ne sont pas en charge de la sécurité ; or si la sécurité ne peut plus être assurée, il n'y a peut-être pas d'autres solutions » (RMC).
- Le 25 avril, interview de Jean-Marie Lasserre, secrétaire académique du SNPDEN Grenoble et citation de Dominique Dichard, SA adjointe, dans un article de *Libération* du 25 avril au sujet du projet de Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne/Rhône-Alpes, d'installer des portiques à l'entrée des établissements.

Et aussi...

- | | |
|---|---|
| CSN | Expression de Philippe Tournier sur le site de l'OZP le 17 mars au sujet de la différenciation des parcours dans le secondaire (écho tweets du CSN). |
| ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES | Interview de Lysiane Gervais, secrétaire nationale de la commission éducation & pédagogie par le magazine <i>L'Étudiant</i> le 21 avril au sujet de la mise en place des EPI en collège à la rentrée 2016. |
| RÉSERVE CITOYENNE | Interview de Michel Richard dans la revue <i>Acteurs de la vie scolaire</i> d'avril 2016. |
| REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS | Propos de Philippe Tournier sur <i>RMC</i> le 11 avril, repris sur <i>BFMTV.com</i> et citation dans une dépêche AFP du 21 avril.
Participation de Michel Richard à l'émission <i>Le Téléphone sonne</i> sur <i>France Inter</i> le 21 avril (en duplex de <i>France Bleu Auxerre</i>). |
| STS | Expression de Philippe Tournier dans une dépêche AEF du 26 avril au sujet de l'annonce gouvernementale de la création, à la rentrée 2016, de places en STS réservées aux bacheliers professionnels. |

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie :
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale :
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier :
JOËL LAMOISE
Commission carrière :
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités :
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 123 815
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 180 600

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 238
MIS SOUS PRESSE
LE 13 MAI 2016

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

SELFAIR	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
GMF	9
MAIF	13
UNCME	15
ATD QUART MONDE	24
ALISE	60

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Alerte

« On peut dire à l'heure actuelle que le dialogue social est, depuis 2012, aussi bloqué qu'il ne l'était avant 2006 »

Lancée par le CSN de mars, l'alerte sociale a rencontré un bel écho dans les médias. Dès le 23 mars, Philippe Tournier, interrogé par Libération, précisait en ces termes le principe de l'alerte : « **Soit le ministère entend nos revendications, soit nous descendrons dans la rue comme nous l'avons fait en 2006** » (Direction 237). Depuis, le SNPDEN a eu le plaisir de constater qu'il était suivi – avec un certain empressement – par d'autres organisations syndicales, soucieuses d'accompagner notre alerte. Nous les remercions de leur soutien.

« **On nous demande tout et son contraire** »

Philippe Tournier dénonce « l'écart croissant » entre « les intentions affichées par la ministre, dans lesquelles se reconnaissent largement les personnels de direction, et le fonctionnement réel de l'institution » (L'Express).

Sociale

Philippe Tournier confirme sur le site *Vousnousils.fr*, le

**« ras le bol »
des personnels
de direction,**

en dénonçant un « déferlement d'ordres et de contre-ordres » de la part du ministère de l'Éducation, qui « perturbe le travail » des personnels de direction.

« Les personnels de direction subissent de plein fouet un dysfonctionnement, généralisé, de l'institution scolaire. Ce qui est en cause, ce n'est pas la politique conduite, mais la façon de fonctionner de l'Éducation nationale. Ce n'est pas nouveau, mais la situation se détériore de plus en plus.

○ Au lieu de nous aider, le ministère nous empêche de travailler [...] ce à quoi s'ajoute, par-dessus le marché, les fantaisies des académies. [...] Le ministère ne donne jamais de réponses précises à nos questions, pourtant précises. [...] En revanche, il y a en parallèle un véritable déferlement de communications, de circulaires, d'ordres et de contre-ordres, qui finissent par devenir insupportables. [...] Le ministère fait sans arrêt de nouvelles annonces [...] sans jamais dire comment et par qui les nouvelles mesures seront mises en œuvre. Les chefs d'établissement doivent se débrouiller... et quand ils sont confrontés à des problèmes, il n'y a plus personne pour les aider.

↓ [...] « Pour conclure, le personnel de direction en a ras-le-bol,

et tout ce qu'il demande, c'est qu'on le laisse travailler. Si le ministère n'entend pas nos revendications, nous descendrons dans la rue, comme en novembre 2006, quand 40 % des chefs d'établissements avaient manifesté pour réclamer une meilleure reconnaissance de leur métier ».

Une dépêche de l'AEF rend compte de la première rencontre au ministère (jeudi 14 avril 2016 - dépêche n° 536522) : suite à son alerte sociale,

**Le SNPDEN a été
reçu au cabinet
de la ministre de
l'Éducation nationale
début avril.**

Le ministère lui a proposé de « relancer le dialogue social par la mise en place d'un cadre national d'échanges, inspiré des GTPD (groupes de travail paritaires départementaux) académiques, se réunissant plusieurs fois par an, pour suivre l'état d'avancement de tous les dossiers intéressant les personnels de direction ».



Deux sujets
seraient prioritaires :
les carrières et la mise
à jour de « la charte des
pratiques de pilotage ».

Le SNPDEN souhaite revoir l'organisation actuelle de la rémunération des chefs d'établissement, notamment le calcul des bonifications indiciaires, et examiner les évolutions du métier de chef d'établissement.

Qu'attend le SNPDEN des autorités ?

Philippe Tournier insiste sur le fait que « les réponses des autorités à nos attentes sont une pluie régulière de prescriptions inconséquentes, d'injonctions contradictoires et de leçons de morale ».

Il considère qu'il y a « une crise du management et de la gouvernance » du système éducatif et que ces questions ont été « en totale déshérence depuis 2012 ». Il reproche aux autorités un manque de « décisions politiques » et une « avalanche d'instructions tatillonnes portant sur des détails et des sujets subalternes ». « Pour des décisions importantes, les autorités nous disent qu'elles « font confiance aux acteurs » mais à l'inverse, elles multiplient les prescriptions de détails ». [...] Pour lui, la méthode appliquée pour le programme expérimental lancé en 2015 sur la mixité sociale au collège est à privilégier.

« Dans ce cas, il y a eu un objectif affiché clair de la part du ministère et celui-ci a ensuite laissé les acteurs de terrains s'emparer de la question pour la mettre en œuvre ».

Quelques jours plus tard, sur le site *NousVousIls.fr*, le 19 avril, Philippe Tournier élargit son propos : « Ce qui nous met de franche mauvaise humeur, c'est le non-respect par le ministère de ses engagements pris en 2007. Nous avons manifesté en 2006, puis nous avons signé des accords avec l'Éducation nationale en 2007, qui prévoyaient la tenue de rendez-vous périodiques, sur les questions de recrutement, de formation, de carrières et d'exercice des métiers pour les personnels de direction. Ces engagements en matière de dialogue social ne sont plus respectés depuis 2013, et nous

demandons qu'ils soient à nouveau tenus, afin d'éviter les crises périodiques causées par le silence de l'institution.

I faut aussi poser la question plus générale du fonctionnement du système éducatif.

Si le gouvernement est à la fois autoritaire et impuissant, s'il est si agressif vis-à-vis des établissements et des personnels, c'est parce que dans le système éducatif français, tous les signaux sont au rouge. Les résultats de PISA qui seront publiés à l'automne seront sans doute une nouvelle catastrophe. On voit bien que le système ne fonctionne plus... mais on continue invariablement à toujours faire la même chose, comme si tout cela n'existait pas.

Les réformes sont impossibles, les résultats sont toujours plus catastrophiques, et la ségrégation sociale s'aggrave. Il faudra donc poser la question de la forme du système éducatif, un jour ou l'autre. Dans cette optique, la question de la marge de responsabilité des établissements se pose. »



Et encore dans les médias...

- Interview de Gérard Heinz, secrétaire académique du SNPDEN Lyon, le 29 mars par la radio RCF au sujet de l'alerte sociale et du communiqué du SNPDEN.
- Échos de l'alerte sociale dans une dépêche AEF du 4 avril et citation du SNPDEN Île-de-France dans *L'Expresso* du Café pédagogique du 4 avril.
- Le 15 avril, dépêche AEF et article de *ToutEduc.fr* consacrés à l'alerte sociale et échos du petit-déjeuner de presse du syndicat.
- Le secrétaire général interrogé par le journal *La Croix* du 14 avril, et par *L'Express.net* précise les contours de l'alerte: « le ministère multiplie les circulaires indigestes » sur des questions subalternes » mais « renvoie aux acteurs locaux » la gestion des dossiers plus « politiques ». Faute de décision applicable nationalement, les chefs d'établissement sont ainsi conduits à décider s'ils autorisent ou non les mères voilées à accompagner les sorties scolaires. Ils sont aussi « en première ligne » pour convaincre les professeurs de la pertinence des politiques menées... » (*La Croix*).
- Site *Médiapart* les 11 avril et 19 avril 2016: « En émettant le 22 mars une alerte sociale, le SNPDEN-UNSA, [...] soulignait le climat de travail difficile pour les chefs d'établissement, climat encore plus difficile depuis avec le blocage des lycées. *La Lettre de l'éducation* du 11 avril consacre son article d'actualité en une à « la solitude du chef d'établissement face à l'engrenage du blocage ». C'est l'occasion de revenir sur une des composantes de cette solitude. Pour le dire très grossièrement, le chef d'établissement se trouve souvent en situation de solitude par rapport à des collectifs: celui des personnels de son établissement, notamment des enseignants, celui des parents d'élèves, celui des élèves, tous considérant, à juste titre, que le chef d'établissement est le représentant de l'État dans l'établissement. **De la même manière, on pourrait dire qu'il éprouve également un sentiment de solitude dans son dialogue avec les services académiques d'une part, avec les services départementaux ou régionaux d'autre part** [...] ».

La première réaction de la ministre: oui... mais

« Mettez-vous dans la peau d'un chef d'établissement qui a vécu ces derniers mois les attentats, le confinement, les alertes à la bombe, aujourd'hui les mouvements étudiants, tous ces événements entraînent des désorganisations », explique Najat Vallaud-Belkacem devant la presse, jugeant « justifiée », dans ces circonstances, l'alerte sociale déposée le 22 mars dernier par le SNPDEN-UNSA, principal syndicat des chefs d'établissements. Que les personnels de direction soient aussi « bousculés » par les réformes qui s'enchaînent depuis 2012, la ministre l'a reconnu lors de l'échange en petit comité à l'ESENESR avec une quinzaine d'entre eux. **Mais elle ne partage pas le constat du syndicat lorsqu'il évoque des « injonctions contradictoires » de l'institution pour justifier son alerte sociale** [...] (Dépêche AEF du 4 avril).

L'agenda de l'alerte sociale

Le schéma de l'alerte sociale repose sur l'un de nos principes fondateurs: procéder par étapes pour laisser sa chance à la négociation, et s'assurer, à chaque étape de l'action, que les adhérents et sympathisants sont prêts à y participer. Les choses auront évolué à la date de la parution de ce numéro, et vous aurez pu suivre les différentes étapes par l'intermédiaire de la *Lettre de Direction* ou sur Twitter (@snpden).

- 17 mars, CSN: lancement de l'alerte sociale
- 22 mars: communiqué de presse
- 12 avril: 1^{re} rencontre avec le directeur de cabinet
- 14 avril: petit-déjeuner de presse
- 11 mai: 2^e rencontre avec la ministre
- 19 mai: Conférence nationale: étude des propositions du ministère

Le SNPDEN a manifesté deux fois dans son histoire: le dimanche 27 novembre 1994, pour défendre plusieurs chefs d'établissement mis en cause après des accidents d'élèves, et le dimanche 26 novembre 2006 pour demander l'amélioration de nos conditions d'exercice du métier. Ces deux manifestations ont ponctué le long combat syndical de construction de notre métier, de la création de notre corps en 1988, à la charte de pilotage en 2007, en passant par le protocole d'accord relatif aux personnels de direction, signé par le seul SNPDEN en 2000 qui a permis la mise en place de notre statut.



Florence DELANNOY
secrétaire nationale communication
florence.delannoy@gmail.com

avec
Valérie FAURE valerie.faure@snpden.net